

Une protection sociale entre libre concurrence et solidarité : vers une évolution législative ?

Lundi 21 octobre – 17h30 / 19h30

(Accueil à partir de 17h00 – Conférence suivie d'un cocktail)

Auditorium AG2R LA MONDIALE - 104 Boulevard Haussmann, 75008 Paris (Métro : Saint-Augustin)

17h30 - André Renaudin, Directeur général d'AG2R LA MONDIALE

La poursuite d'un objectif de solidarité, facteur de conciliation entre efficacité économique et protection du travailleur. Rôle de l'assureur dans sa mise en œuvre.

17h38 – William Nahum, Président de l'Académie des Sciences et Techniques Comptables et Financières

La protection sociale complémentaire et les exigences économiques de l'entreprise. Les conseils de l'entreprise en matière de stratégie sociale.

17h45 - Jacques Barthélémy, Avocat conseil en droit social (honoraire), ancien professeur associé à l'Université de Montpellier, fondateur du Cabinet Barthélémy Avocats

Introduction. Du système au régime. Rôle de la solidarité.

Historique : de l'ordonnance 1945, article 18 (L4) au CEDS de juillet 2018.

Arguments contre la validité des clauses de désignation.

Arguments de fond justifiant la clause de recommandation.

La nécessité de modifier L.912-1 et suivants.

18h05 – Débat animé par Jacques Barthélémy

- Christian Schmidt de La Brélie, Directeur général de KLESIA

- Jocelyne Cabanal, Secrétaire nationale CFDT

- David Giovannuzzi, Directeur du département branche d'AG2R LA MONDIALE

- Serge Legagnoa, Secrétaire confédéral, Secteur Protection Sociale Collective, FO

- Christian Martin, Vice-Président de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBPF), Président de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Quel intérêt de privilégier la branche pour mettre en place la prévoyance collective ?

Intérêts de l'accord de branche au plan technique, stratégie économique et sociale.

Comment construire les actes (accords collectifs) pour concrétiser un régime ?

Autogestion (si régime) et place de l'organisme assureur.

Faiblesse du régime de recommandation.

Le concept de convention collective de sécurité sociale fondé sur la solidarité et nécessitant l'autogestion paritaire. Moyens de la concrétiser.

19h05 – Réactions et échanges animés par Jacques Barthélémy

- Jean-Claude Spitz, Expert-comptable, Président de la CAVEC

Quid pour les travailleurs indépendants surtout s'ils sont dépendants économiquement (cas de la CAVEC).

- Mehdi Caussanel-Haji, Avocat associé, Cabinet Barthélémy Avocats

L'intérêt du régime de branche face au principe de supplétabilité.

19h15 – Conclusion - Jean-Luc Matt, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Sous-Directeur des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire à la Direction de la Sécurité Sociale

La position de la Sécurité Sociale face à l'objectif de solidarité et au moyen (la convention collective de sécurité sociale) de la promouvoir.